

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M.,
chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 1 et article 4, paragraphe 3)**

**Ordonnance No OCA20 17010 (C-4.1)
Relative à la mise en place d'un passage piéton à l'intersection de l'avenue
Somerset et de l'avenue Saint-Ignatius.**

À la séance ordinaire du 4 mai 2020, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- Installer un passage piéton, à l'intersection de l'avenue Somerset et de l'avenue Saint-Ignatius, traversant l'avenue Somerset du coin Sud-Est au coin Nord-Est de l'intersection.
- Installer une signalisation d'arrêt interdit à moins de 5 mètres de la traverse piétonne.

De conserver toute autre réglementation en vigueur.

GDD 1208198001

Cette ordonnance est entrée en vigueur le 6 mai 2020, date de sa publication sur le site internet de l'arrondissement CDN-NDG.

VERSION OFFICIELLE DES ORDONNANCES

L'édition électronique des ordonnances de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par la Division du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

TERRITOIRE D'APPLICATION

Ces ordonnances ne sont applicables que dans les limites territoriales de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.